

# Plan de lutte contre l'intimidation et à la violence

## Table des matières

<i>Rôles et responsabilités de la direction du Centre</i>	2
<i>Analyse de la situation du Centre au regard des actes d'intimidation et de violence</i>	3
<i>Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée</i>	4
<i>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire</i>	4
<i>Modalité applicable pour effectuer un signalement ou une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</i>	5
<i>Protocole d'intervention</i>	Erreur! Signet non défini.
<i>Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</i>	6
<i>Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte</i>	6
<i>Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes</i>	7
<i>Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</i>	7



### **Informations générales**

Nom de l'établissement : Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé	Date : Mars 2021
Direction du Centre : Simona Magureanu	
Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Frédéric Hurtubise	
Membres du comité : Simona Magureanu, Pascal Bédard, Manon Tanguay, Véronique Milot, Layali Elias, Adina Campan, Martin-Pierre Guillemain, Frédéric Hurtubise	

### **Rôles et responsabilités de la direction du Centre**

Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction du Centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour un élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction du Centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et de sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

## Analyse de la situation du Centre au regard des actes d'intimidation et de violence

### Composante 1 (Article 75.1 n° 1 LIP)

#### **Constats dégagés lors de l'analyse de la situation**

Le centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé (CÉA JS) compte seulement mille élèves inscrits depuis le début d'année scolaire 2020-2021, ce qui permet de gérer rapidement les situations problématiques. Nous avons une équipe diversifiée d'intervenants et un service rapide et efficace de leur part.

Il existe un bon sentiment de confiance entre les intervenants et les élèves et ceux-ci les consultent rapidement.

Cependant, certains élèves vivent des situations d'intimidation ou de violence, mais ils n'ont pas le réflexe d'en parler tout de suite à un membre du personnel.

Cela pourrait s'expliquer par **un manque de clarté face à la définition de la violence et un manque de communication** entre les membres du personnel. L'équipe des PNE est mobilisée pour répondre aux situations (urgentes et non urgentes), mais sans plan structuré.

D'autant plus, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de pivot ni de processus clair dans la lutte contre l'intimidation.

#### **Priorités**

1. Informer et sensibiliser les élèves et tout le personnel à l'intimidation et la violence.
2. Sensibiliser notre personnel et notre clientèle sur l'importance de rapporter les situations d'intimidation ou de violence, tant au niveau des élèves, qu'au niveau des membres du personnel.
3. Inciter les enseignants à intervenir rapidement lors d'un comportement irrespectueux en classe et demander de l'aide aux intervenants.
4. Mettre sur pied un processus clair pour signaler un événement.

#### **Objectif**

Assurer un environnement sain et sécuritaire pour les élèves et le personnel.

#### **Moyens utilisés pour atteindre cet objectif**

1. Mise sur pied d'une politique de prévention de l'intimidation et de la violence
2. SCP
3. Rencontres d'encadrement
4. Campagne de sensibilisation auprès de tous
5. Nommer une personne responsable et connue de tous pour piloter le dossier Plan de lutte

#### **Modalités d'évaluation**

Faire un bilan des moyens proposés pour voir s'ils ont été mis sur pied et évaluer les résultats obtenus.

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique**

**Composante 2 (Article 75.1 n° 2 LIP)**

1. Informations sur la violence et l'intimidation (avec support visuel pour les élèves de la francisation, FBC, FBO)
2. Grille de compilation des événements
3. Enseignement des comportements attendus (SCP) aux élèves
4. Aménagement d'ateliers sur la prévention/la gestion d'incidents liés à l'intimidation et à la violence
5. Actions favorisant un accueil bienveillant
6. Participation des élèves à la vie du Centre

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire**

**Composante 3 (Article 75.1 n° 3 LIP)**

1. Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence ou de l'intimidation, la direction ou un intervenant contactera le parent pour qu'il prenne part à la démarche du plan d'intervention en lien avec l'acte posé.
2. Dans les cas d'élèves majeurs, nous demanderons la collaboration des parents si nous croyons qu'elle peut être bénéfique, avec l'autorisation de l'élève.
3. Informations disponibles sur le site Web du Centre.
4. Boîte courriel anonyme (pour les élèves et les parents).

## Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

### Composante 4 (Article 75.1 n° 4 LIP)

1. Boîte courriel anonyme
2. Utilisation du formulaire de signalement du Centre pour signaler un incident d'intimidation ou de violence.
3. Utilisation du formulaire de signalement du CSSMB pour signaler un incident d'intimidation ou de violence.

## Actions qui doivent être prises

### Composante 5 (Article 75.1 n°5 LIP)

1. La personne victime d'une situation d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin signale le fait à un membre du personnel en qui elle a confiance.
2. La personne doit immédiatement aviser un intervenant ou le secrétariat qui se chargera de trouver un intervenant disponible.
3. Les personnes concernées par un acte d'intimidation ou de violence peuvent remplir une fiche prévue à cet effet (voir annexe n° 1), à la réception, et la remettre dans le pigeonier d'un intervenant ou communiquer avec celui-ci par courriel.
4. La situation est alors analysée par l'intervenant et les interventions à effectuer seront alors priorisées.
5. Les informations concernant les situations graves d'intimidation et de violence sont transmises à la direction rapidement.
6. Au besoin, un plan d'action sera mis en place :
  - Rencontre avec les deux parties.
  - Saisie d'information pour tout signalement qui est en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.
  - Les parents d'élèves mineurs seront contactés aussitôt qu'un acte d'intimidation sera rapporté, quelles que soient les conséquences prévues.
7. Les interventions mises en place seront consignées dans Tosca.
8. Selon la gravité de l'acte, l'auteur reçoit une sanction (**réflexion**, geste de réparation, suspension, plainte policière, etc.). Un soutien

est apporté à la victime, au témoin et à l'intimidateur et il y aura une référence externe, le cas échéant.

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

**Composante 6 (Article 75.1 n° 6 LIP)**

1. Les données recueillies sont consignées dans Tosca.
2. Les documents physiques sont classés dans un classeur verrouillé.

**Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte**

**Composante 7 (Article 75.1 n° 7 LIP)**

1. Un retour est effectué pour chaque situation et pour chacun des élèves impliqués (auteurs, victimes, témoins) et un suivi est mis en place. Les parents des élèves mineurs sont informés des suivis effectués.
2. Un suivi auprès de la victime est effectué par l'intervenant afin de s'assurer qu'elle se sent en sécurité dans le Centre. Des rencontres de suivi sont planifiées.
3. Tous les intervenants et enseignants des élèves concernés sont informés de la situation et sont invités à noter leurs observations et suivis dans Tosca.
4. L'intervenant assure un suivi du plan d'intervention ou du contrat pour l'auteur afin d'éviter la répétition de la situation respective. Les enseignants concernés s'assurent également du respect du plan d'intervention et du contrat et notent les écarts de conduite dans Tosca, en prenant soin d'alerter l'intervenant ou la direction.
5. Les personnes impliquées sont confiées aux divers intervenants (psychoéducatrice, agent de service social, intervenant) et au besoin, il y aura des recommandations vers des ateliers et références externes (policiers, CLSC, etc.).

**Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence  
selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes**

**Composante 8 (Article 75.1 n° 8 LIP)**

Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements. Voir l'arbre décisionnel du document SCP (voir annexe n° 2).

- ✓ Avertissement (verbal ou écrit);
- ✓ Geste réparateur;
- ✓ Remboursement ou remplacement du matériel;
- ✓ Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites;
- ✓ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal;
- ✓ Suspension;
- ✓ Fermeture du dossier de l'élève pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois;
- ✓ Implication du SPVM;
- ✓ Rencontre élève-intervenant du centre;
- ✓ Expulsion du centre.

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

**Composante 9 (Article 75.1 n° 9 LIP)**

1. Voir la section ***Mesures de soutien et d'encadrement offerte à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence, ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte.***
2. Au besoin, informer la victime de recours en traitement de plainte.
3. Faire un suivi post-démarche.